



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 038-213804552-20240628-D2024\_036-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-036

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 26  
votants : 26

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 28 juin à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Catherine LINAGE (pouvoir à Christian COCAT), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Elodie DUGUE (pouvoir à Téo FLANDRIN), Clément RAVET (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Eveline DUJARDIN)

Absents : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**COMMUNE DE SAINT-SAVIN – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE  
ACTUALISATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5216-5 VI ;

**Vu** la délibération n°07/069 du 28 juin 2007 relative aux voiries d'intérêt communautaire ;

**Vu** la délibération n°10/210 en date du 9 novembre 2010 relative à l'évolution de la compétence voirie ;

**Vu** la délibération n° 21\_12\_16\_561 en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention de fonds de concours en matière de voirie conclue avec la commune de Saint-Savin jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Le rapporteur expose :

**Considérant** que, conformément aux délibérations susvisées, le Conseil communautaire intervient annuellement pour arrêter le programme des travaux à réaliser par le biais du fonds de concours et son montant estimatif ;

**Considérant** que, pour l'exercice 2024, le programme des travaux et le montant estimatif du fonds de concours sont à actualiser pour la **commune de Saint-Savin** selon le tableau ci-dessous :

<b>Programme des travaux</b>	<b>Montant total des travaux HT estimatif 2024</b>	<b>Montant estimatif du fonds de concours apporté par la commune (montant TTC moins le FCTVA)</b>
Sécurisation du carrefour route de la Croix, route de Pré Maria et chemin du Moulin Vieux à Saint-Savin	44 685.04 €	4 059.42 €

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % au commencement de l'opération,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2024, par la commune de Saint-Savin, dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour effectués sur les voiries communautaires route de la Croix, route de Pré Maria et chemin de Moulin Vieux, pour un montant estimatif total de **4 059.42 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,

**D'APPROUVER** la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,

**DE DIRE** que les dépenses seront imputées au compte 2041512 « Subventions d'équipement versées » du budget principal de la commune

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2024, par la commune de Saint-Savin, dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour effectués sur les voiries communautaires route de la Croix, route de Pré Maria et chemin de Moulin Vieux, pour un montant estimatif total de **4 059.42 €**, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 %,

**APPROUVE** la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus,

**DIT** que les dépenses seront imputées au compte 2041512 « Subventions d'équipement versées » du budget principal de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Fabien DURAND



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 04/07/2024



ID : 038-213804552-20240628-D2024\_036-DE